



Récréa : faire appliquer la convention du sport !

Après plusieurs grèves et plusieurs actions en justice, les équipes syndicales CGT à Récréa sont enfin parvenues à faire appliquer la loi : en tant qu'installations sportives, nos piscines et patinoires dépendent de la convention du sport (CCNS)* ! Mais entretemps, le groupe a signé avec le syndicat majoritaire des accords dérogatoires qui nuisent aux salarié·es, voire contiennent des dispositions illégales.

* Seules 6 piscines restent sur la CCN ELAC. La CGT continue de revendiquer leur passage à la CCNS.

✓ Passer à la convention du sport : une avancée certaine

Plus qu'un symbole, la convention du sport à Récréa, c'est dès maintenant :

- ➔ Une meilleure prise en charge en cas d'**accident du travail ou de maladie professionnelle** (à 100% pendant 180 jours, au lieu de 29 jours sous l'ancienne convention).
- ➔ Une compensation de 2h30 en repos pour 24h d'**astreinte**.
- ➔ Une **prime d'ancienneté mensuelle revalorisée** (sauf pour celles et ceux qui étaient déjà au-dessus). Au 1^{er} janvier 2023, la prime d'ancienneté de la CCNS, c'est par mois :

De 2 à 4 ans	18.79 €	De 12 à 14 ans	112.74 €	De 22 à 24 ans	206.69 €
De 4 à 6 ans	37.58 €	De 14 à 16 ans	131.53 €	De 24 à 26 ans	225.48 €
De 6 à 8 ans	56.37 €	De 16 à 18 ans	150.32 €	De 26 à 28 ans	244.27 €
De 8 à 10 ans	75.16 €	De 18 à 20 ans	169.11 €	De 28 à 30 ans	263.06 €
De 10 à 12 ans	93.95 €	De 20 à 22 ans	187.90 €	+ 30 ans	281.85 €

- ➔ Une grille de **minima salariaux au-dessus de la dernière grille Récréa**, notamment pour les agent·es de maîtrise et les cadres.

Classification	CCNS	
	Groupe de classification CCNS	Salaires brut minimaux au 01/01/2023
Ouvriers, employés	Groupe 1	1 717 €
	Groupe 2	1 763 €
Techniciens, agents de maîtrise	Groupe 3	1 878,50 €
	Groupe 4	1 978 €
	Groupe 5	2 208 €
Cadres	Groupe 6	2 739,50 €
	Groupe 7	38 958 € (annuel)

NAO Récréa 2022		
Groupe classification CCNS (estimation)	Emplois	Salaires au 01/01/2023
1 ou 2	Agent hygiène, patinoire, commis	1730 €
2	BNNSA, accueil, agent cuisine, service...	1761 €
2 ou 3	Assistant admin, chargé relation client	1811 €
3	Chef hygiène, second / cuisinier, éducateur sportif, régisseur adjoint	1900 €
4	Chef de bassin, chef de rang	2000 €
5	Responsable et coordinateur divers (accueil, hygiène, SPA, équitation, administratif, communication, salle)	2000 €
5	Coordinateur aquatique, forme, patinoire, chef de cuisine, responsable restauration	2200 €
6 & 7	Directeur adjoint d'établissement	2 500 €
6 & 7	Directeur d'établissement	2 700 €

Dans les accords de groupe, la direction et le syndicat majoritaire présentent comme des avancées sociales majeures certaines dispositions reprises de la CCNS. C'est notamment le cas de la majoration des jours fériés, du maintien du salaire en cas de grossesse sans condition d'ancienneté et des deux jours de repos consécutifs. Ce ne sont pas des cadeaux, ce sont nos droits ! En revanche, ces mêmes accords contournent largement d'autres dispositions.

✘ Désormais, faire appliquer la CCNS dans sa globalité...

En effet, la convention du sport, c'est aussi, en temps normal (hors accords dérogatoires) :

- **Un temps de travail annualisé moindre** (1582h au lieu de 1607h). De la même manière, la CCNS prévoit 215 jours de travail pour les salarié·es au forfait au lieu des 218 jours des accords.



Sur ce sujet du temps de travail, **les accords de groupe ou d'entreprise ne peuvent pas déroger aux dispositions plus favorables** du Code du Travail ou de la convention collective. L'accord signé n'est donc pas légal et Récréa doit vous majorer tout travail au-delà des 1582 heures (ou 215 jours).

- **Une programmation du travail plus protectrice** : transmission des plannings un mois avant, possibilité de refus en cas de modification moins d'une semaine avant et contrepartie en cas d'acceptation de la modification, contingent d'heures supplémentaires plus encadré.
- **Une majoration de 50%** en cas de travail un **jour de repos**.
- Une meilleure prise en charge des **arrêts maladie ordinaires**.
- Un meilleur système de majoration pour le **travail de nuit**.
- Des limitations au **travail le dimanche** (*a minima* 11 dimanches non travaillés / an ou 2 jours consécutifs de repos hebdomadaires).
- De meilleures indemnités en cas de **licenciement**, départ à la **retraite**, etc.
- Un préavis plus long (3 mois) pour les cadres en cas de mise à la retraite par l'employeur·ses.
- **Le droit à la reconduction** pour les saisonniers après 2 saisons d'ancienneté.

La CGT continuera de défendre par tous les moyens appropriés l'application de ces dispositions plus favorables pour les salarié·es. C'est un droit, nous n'y renoncerons pas.

Nous revendiquons l'amélioration de nos conditions de travail et de nos rémunérations, avec notamment un vrai temps d'habillage, de douche et de déshabillage, le paiement des heures supplémentaires dès 35h, l'absence de jour de carence, etc.

À la fin de l'année, de nouvelles élections auront lieu dans l'UES Récréa. Ensemble, construisons une majorité pour les équipes CGT qui se battent au quotidien pour améliorer les conditions de travail et les salaires !

La force du syndicat, c'est la vôtre !

Dans les piscines comme ailleurs, pas de baguette magique : la meilleure solution pour défendre nos droits et nos intérêts, c'est de s'organiser collectivement avec la CGT.

Contact : via le [formulaire de contact](#) en flashant le QR code ou sport@ferc-cgt.org ou 06.75.33.83.96 (Guillaume)

